



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



04013035

TRIBUNAL DE COMMERCE
Palais de Justice II
rue Clarissee 15
B-1400 NIVELLES
Greffe 19 JAN. 2004

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **OPTIMALIS GUARDING**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Provinciale 62 - 1301 Wavre

N° d'entreprise : **862 802033**

Objet de l'acte : **Constitution**

texte

Extrait de l'acte reçu par le notaire associé Benoît COLMANT à Grez-Doiceau, en date du quatorze janvier deux mille quatre, en cours d'enregistrement

FONDATEUR

La société privée à responsabilité limitée "WIM", dont le siège social est établi à 1390 Grez-Doiceau, avenue Félix Lacourt, 175 Société inscrite au registre de commerce de Nivelles sous le numéro 91 225 et immatriculée à la T.V.A. sous le numéro 471.343.289

A. CONSTITUTION

Le comparant déclare souscrire les cent quatre-vingt-six parts sociales, en espèces, au prix de cent euros chacune, soit dix-huit mille six cent euros

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts ainsi souscrites a été libérée entièrement par un versement en espèces

B. STATUTS

FORME - DENOMINATION

La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée Elle est dénommée « OPTIMALIS GUARDING ».

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1301 Wavre, rue Provinciale 62.

OBJET

La société a pour objet pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers autorisés, de réaliser toutes prestations de gardiennage soumises à la loi du dix avril mil neuf cent nonante, telles que : surveillance et protection de biens mobiliers ou immobiliers, protection des personnes, surveillance et protection de tout transport de biens, gestion de centraux d'alarmes, surveillance et contrôle des personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans les lieux accessibles au public Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros (18 600 EUR)

Il est représenté par CENT QUATRE-VINGT-SIX (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale

GESTION DE LA SOCIETE

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes, associées ou non S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est exercé gratuitement Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième jeudi du mois de mai à quinze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

VOTES

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix sous réserve des dispositions légales.

Sauf dans les cas prévus par la loi, tout associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale entre usufruitier et nu(s)-propriétaire(s), les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

REPARTITION - RESERVES

Sur le bénéfice net, chaque année il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

DISSOLUTION

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

LIQUIDATEURS

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

REPARTITION DE L'ACTIF NET

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés suivant le nombre de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

C. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le trente et un décembre deux mille quatre. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en mai deux mille cinq. Compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas nommer de commissaire-réviseur. Est nommé en qualité de gérant non statutaire sans limitation de durée la société privée à responsabilité limitée "WIM", pour qui accepte son gérant. Le mandat est exercé à titre gratuit. La société privée à responsabilité limitée dénommée « OPTIMALIS GUARDING » prend acte que la société « WIM » a désigné en qualité de représentant permanent, Monsieur Patrick Wauthélet.

Tous les actes relevant d'une opération de gardiennage au sens de la loi devront être exécutés sous la direction effective d'une personne possédant un diplôme requis par la loi. Est ici désigné en qualité de directeur pour les actes relevant d'une opération de gardiennage au sens de la loi, Monsieur Wauthélet Patrick, préqualifié, ici présent et qui accepte.

Pour extrait analytique conforme, Benoît COLMANT, Notaire

Déposé en même temps : expédition de l'acte avec annexe (attestation bancaire).